Médoc Estuaire
Communauté de communes

ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE – LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS

L'an deux mille ONZE, le 6 OCTOBRE , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE,dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Michel PICONTO

Date de convocation du Conseil communautaire : 28 septembre 2011

Etaient présents :
- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
- CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Virginie ESCASSUT, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Philippe SIMON, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE

Concerne : 2011-0610-18 Recyclage des lampes usagées – Convention avec RECYCLUM et l'OCAD3E – Autorisation de signer

Les lampes contiennent des substances dangereuses qui nécessitent, une fois en fin de vie, un traitement et un recyclage spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur.

C'est pourquoi, dans le cadre de la collecte sélective des déchets, la Communauté de Communes Médoc Estuaire collecte les lampes usagées par le biais de ses déchèteries, en mélange avec les Déchets Ménagers Spéciaux. C'est le prestataire du marché de gestion des déchèteries qui facture la collecte et le traitement des lampes usagées au coût de 1 186 € HT/T pour une production évaluée à 500 kg/an.

Cependant, dès lors qu'une collectivité assure la collecte de ces produits sur ses propres déchèteries, RECYLUM (l'éco-organisme agrée par les pouvoirs publics pour l'élimination des lampes usagées le 15 novembre 2006) s'engage, à travers une convention, à prendre en charge gratuitement les coûts d'enlèvement, de traitement et de valorisation afférents.

Pour cela, il appartient à la collectivité de signer :

- une convention avec RECYLUM qui régit les conditions de mise en place de la collecte sélective sur le(s) point(s) de regroupement, les conditions de fourniture des conteneurs spécifiques de collecte, les opérations d'enlèvements pour le traitement et le recyclage des lampes ainsi que la communication dédiée ;

- une convention avec l'Organisme Coordonnateur Agrée OCAD3E qui régit les relations administratives et financières liées à la collecte sélective des lampes usagées.

Les lampes usagées concernées sont toutes les sources lumineuses, à l'exception des ampoules à incandescence classiques (filament) et halogènes, à savoir les tubes fluorescents ou néons, les lampes fluocompactes (à économies d'énergie), les lampes à sodium haute et basse pression, les lampes à iodures métalliques, les lampes à vapeur de mercure, les lampes à LED.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de conventionner avec RECYLUM, collecteur, pour la reprise des lampes usagées,

► **décide** de conventionner avec l'OCAD3E, organisme coordonnateur, pour la reprise des lampes usagées,

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces conventions.

Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour copie conforme
Arsac, le 8 octobre 2011

Le Président
Gérard DUBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ESTUAIRE
Siège à MARGAUX (33460)
(33460) ARSAC

Acte à classer

DL2011-0610-18

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2011-10-13T15-29-49.00 (MI45638173)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20111006-DL2011-0610-18-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Recyclage des lampes usagées - Convention avec RECYLUM et l'OCAD3E - Autorisation de signer

Certifié Conforme

Date de décision : 06/10/2011

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement
8.8.5. divers

Acte : 18.PDF

Pièces jointes : pi18.PDF

Préparé	Le 13/10/11 à 16:29	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 13/10/11 à 16:29	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 13/10/11 à 16:33	